Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_006-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 février 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absentes excusées : Mme Katia SCULO, Mme Christine DESJARDIN.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	23
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-006

Objet : Délégation de Service Public 2026-2028 – Concession des Plages – Attribution des lots 1, 3 et 5

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2025, l'État a confié à la commune de Carnac la gestion de ses plages.

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Carnac a, lors de sa délibération n°2025-036 en date du 20 mars 2025, a validé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des six lots de plage pour une durée de trois ans (2026,2027,2028), couvrant les saisons balnéaires du 15 mars au 14 novembre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 août 2025, fixant la date limite de remise des offres au 24 septembre 2025. La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 31 octobre 2025 afin d'examiner les candidatures et les offres.

La commission a émis l'avis de déclarer sans suite la passation des lots 1,3 et 5 pour les motifs suivants : absence totale d'éléments de candidature (lot 1), absence d'éléments relatifs à la prestation spécifique des tentes de plage (lot 3 et lot 5).
La commission a proposé de relancer une consultation pour les nouveaux lots suivants

- Lot 1 : Grande Plage - Tentes de plages + location engins non motorisés
- Lot 3 : Grande Plage - Club de plage /jeux pour enfants, sans tente de plage
- Lot 5 : Légenèse - Club de plage /jeux pour enfants, sans tente de plage
- Lot 7 : Grande Plage - Tentes de plage
- Lot 8 : Légenèse - Tentes de plage

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Carnac, lors de sa délibération n°2025-137 en date du 11 décembre 2025, a validé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation des cinq lots de plage 1,3,5,7 et 8 pour une durée de trois ans (2026,2027,2028), couvrant les saisons balnéaires du 15 mars au 14 novembre.

Une consultation a été lancée le 12 décembre 2025, fixant la date limite de remise des offres au 05 janvier 2026.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 29 janvier 2026 afin d'examiner les candidatures et les offres.
La commission a d'abord examiné les candidatures au vu de leurs capacités juridiques, financières, professionnelles et techniques des candidats ainsi que leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle a dressé la liste des candidats à présenter une offre comme suit :

Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_006-DE

Lot	Désignation du lot	Candidat	Admission
Lot 1	Grande Plage - Tentes de plages + location engins non motorisés	NAUTIC SPORT	oui
Lot 3	Grande Plage - Club de plage /jeux pour enfants	MEROUX PLAGE	oui
Lot 5	Légenèse - Club de plage /jeux pour enfants	CLUB MARSOUINS	oui
Lot 7	Grande Plage - Tentes de plage	Aucun	
Lot 8	Légenèse - Tentes de plage	Aucun	

Les lots 7 et 8 sont déclarés sans suite pour infructuosité considérant l'absence de dossier de réponse enregistré. A ce stade La CDSP a par ailleurs émis l'avis de ne pas relancer la consultation pour les lots 7 et 8, considérant qu'aucun acteur économique n'a montré un intérêt pour cette activité.

La commission de Délégation de Service Public a procédé à l'examen des offres relatives aux lots 1, 3 et 5, en appliquant les critères définis dans le règlement de consultation :

1. *Qualité du projet d'aménagement, des installations et qualité environnementale : 30 %*
2. *Qualité et dynamisme du service proposé en exploitation : 40 %*
3. *Qualité et cohérence de l'offre sur le plan financier : 30 %*

Après analyse des offres, la commission a autorisé le Maire à engager des négociations avec chacun des candidats admis à présenter une offre.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature des Conventions de délégation de service public pour les lots 1, 3 et 5, proposées, avec les caractéristiques mentionnées ci-dessous.

***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment l'article R 2124-13,
Vu la délibération n°2022-115 du 29 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de priorité de la commune pour la concession des plages,
Vu la délibération n° 2025-035 du 20 mars 2025 relative à la signature de la convention de concession avec l'Etat,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 approuvant la convention de concession de plage de la Commune de Carnac,
Vu délibération n°2025-036 du 20 mars 2025 relative au lancement de la procédure de Délégation de service public pour les lots de plages, pour une durée de 3 ans,
Vu délibération n°2025-137 du 11 décembre 2025 relative à l'attribution des lots 2, 4, 6 et à la relance de la procédure pour les lots 1, 3, 5, 7 et 8 de la procédure de Délégation de service public pour les lots de plages, pour une durée de 3 ans,
Vu la consultation lancée le 12 décembre 2025,
Vu les offres reçues,
Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service public réunie le 29 janvier 2026, statuant sur une déclaration sans suite des lots 7 et 8 et admettant les candidatures présentées pour les lots 1, 3 et 5 ainsi qu'autorisant la négociation de leur offre,
Vu les caractéristiques des offres retenues par le Maire, à l'issue des négociations pour lesquelles il était compétent, et résumées ci-après :

- **Pour le lot n°1 « Grande Plage – Location d'engins non motorisés et tentes de plage » – 152 m², retenir l'offre de NAUTIC SPORT, représentée par Monsieur Émmanuel LE ROCH pour les motifs suivants :**

  > **Caractéristiques suivantes :**

  - Location de pédalos avec ou sans toboggan, de Beach kayak simple et/ou double, ainsi que des big paddle et paddle simple (70m²)
  - Espace avec local stockage 42m², location transat, bain de soleil 40m²
  - **Durée d'occupation du domaine public maritime** : 7 mois
  - **Durée d'exploitation :** Du 1er juillet au 31 août
  - **Horaires d'ouverture :** 7J/7J de 10 h à 19 h
  - **Effectifs :** 3 saisonniers en rotation sur la semaine,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_006-DE

> **Données financières :**

- **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 20 833 €**
- **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'État)**
  - Redevance fixe : 1 824 €
  - Engins non motorisés : 70 m² x 12 €/m² : 840 €
  - Tentes de plage : 20 m² x 12 €/m² x 2 : 480 €
  - Espace de stockage : 42 m² x 12 m² : 504€
  - Redevance variable : chiffre d'affaires prévisionnel soit 20 833 € x 2% = 416.66 €
  - Soit une redevance totale prévisionnelle de 2 240.66 € **soit pour la commune 1 120.33 €**
- Investissements prévus de 2 500 € en 2026, 5 000 € en 2027
- **Les tarifs proposés sont mentionnés dans l'offre**



- **Pour le lot n°3 « Grande Plage – Club de plage » – 540 m², retenir l'offre de MEROUX PLAGE, représentée par Davis MEROUX pour les motifs suivants :**

> **Caractéristiques suivantes :**

- Une structure gonflable de 20m x 4m, une structure gonflable de 6m x 5m40, une piscine de 10m x 3m, un tunnel pour abriter la piscine de 12m x 6m, une cage de trois trampolines, un chalet d'accueil et une tente de réception pour abriter les enfants.
- **Durée d'occupation du domaine public maritime** : 8 mois
- **Durée d'exploitation :**
  - Vacances de Pâques, uniquement pour les structures gonflables et les trampolines
  - Juillet - août
- **Horaire d'ouverture** du lundi au samedi de 09h00 à 18h
- **Effectif :** 6 personnes (4 animateurs, 1 hôte d'accueil et 1 maitre-nageur)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_006-DE

> **Données financières :**

- **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 53 833 €**
- **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'État)**
  - Redevance fixe : 12 euros / m² x 540 m² soit 6 480 € / an
  - Redevance variable : 2% du Chiffre d'affaires estimé soit 53833€ x 2% = 1 076.66€

  Soit une redevance estimée pour l'année 2026 : 7556.66€, **soit pour la commune : 3778.33 €**
- Investissements prévus de 3 000 € en 2026 et 18 654.41 € en 2027
- **Les tarifs proposés sont mentionnés dans l'offre**



- **Pour le lot n°5 « Plage de Légenèse – Club de plage » - 385 m², retenir l'offre de MARSOUINS représentée par Monsieur Éric KERJOUAN pour les motifs suivants :**

> **Caractéristiques suivantes :**

- Une cabane accueil clientèle et vestiaire moniteurs (9 m²), Une cabane rangement matériel (m²), 5 trampolines, 2 toboggans, 2 portiques avec balançoires, 1 portique avec des agrès, 3 petites maisons enfants, 1 cage éduc gym, 2 baby- foot, 1 panier de basket, 1 table de tennis de table et Des buts de foot.
- **Durée d'occupation du Domaine Public maritime :** 2 mois
- **Durée d'exploitation :** Du 1er juillet au 31 août d'août
- **Horaires d'ouverture :** Du lundi au samedi de 9h30 à 12h15 et de 15h00 à 18h30.
- **Effectifs :** des moniteurs diplômés (soit des professeurs d'EPS Soit des étudiants en STAPS niveau licence)

> **Données financières :**

- **Chiffres d'affaires prévisionnel 2026 : 24 538 €**
- **Redevance 2026 (dont 50% est reversée à l'Etat)**
  - Redevance fixe : 12 euros / m² x 385 m² soit 4 620 € / an
  - Redevance variable : 2% du Chiffre d'affaires estimé soit 24 538 € x 2% = 490.76 €
  - Soit une redevance estimée pour l'année 2026 : 5 110.76 € **soit pour la commune : 2 555.38 €**
- **Les tarifs proposés mentionnés dans l'offre**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Docusign Envelope ID: A581B15C-331B-49DB-81D5-57F9A9761CEE

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260305-DCM_2026_006-DE



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix des délégataires et d'autoriser le Maire à signer les contrats d'exploitation (ou sous-convention de concession), conformément à l'article L1411-5 du CGCT,
Considérant qu'Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles caractéristiques des lots à exploiter,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les choix des délégataires proposés par le Maire, après avis de la Commission de Délégation de Service Public et négociation, tels que présentés ci-dessus, pour les lots 1, 3, et 5,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Signé par :

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

1FE78943ABC14A9...

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.